

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 avril 2012

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2012-4-1-2

Service consulté

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT



ASSOCIATION ALEOS

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt à l'Association ALEOS à raison de 100 %, relative à un prêt d'un montant total de 1 905 000 € à souscrire pour le financement de la réhabilitation-amélioration de 127 logements à Cernay.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

L'Association Aléos (anciennement COTRAMI), reconnue de Mission d'Utilité Publique est un organisme qui se consacre aux populations migrantes. Il gère à Mulhouse un centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour lequel, en liaison avec la DDASS, le Département verse une subvention de fonctionnement ainsi qu'une subvention d'investissement destinée au financement de la réhabilitation de chambres pour personnes émigrées vieillissantes.

L'association Aléos sollicite la garantie intégrale pour un prêt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 1 905 000 € destiné au financement d'une opération de réhabilitation-amélioration de 127 logements situés 81 avenue du Général de Gaulle à Cernay.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de financement en date du 23/12/2008.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se monte à 5 043 698 € et s'établi ainsi :

Subventions :	1 374 100 €
Fonds Propres :	40 798 €
Emprunt C.D.C :	1 905 000 €
Autres prêts :	<u>1 723 800 €</u>
Total :	5 043 698 €

Les caractéristiques de l'emprunt immobilier que l'association ALEOS projette de souscrire auprès de la CDC sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt PEX
Montant du prêt €	1 905 000
Périodicité des échéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,40 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de référence	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Durée	20 ans
Différé d'amortissement	2 ans

La décision d'accorder une garantie intégrale ne soulève pas de problème de principe, s'agissant d'un organisme d'aide social déjà subventionné par le Département.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu, lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€, s'agissant d'un organisme privé.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER